



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 01.10.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maud LETURQUE, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Mikaël JEAN, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 20-2025 : APPROBATION DU PV - CM DU 24.06.2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal du 24.06.2025.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 21-2025 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Madame le Maire / Monsieur Christian TRIN

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique*

DÉLIBÉRATION 24-2025 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Le Conseil municipal, considérant que des éléments d'informations complémentaires doivent être recueillis avant toute décision,

Décide à l'unanimité d'ajourner l'examen de la délibération n°24-2025 relative au transfert de la compétence gaz au Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)
Celle-ci sera réinscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
Le présent ajournement sera notifié aux services concernés.

DÉLIBÉRATION 25-2025 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'AGRION DE L'OISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association L'Agrion de l'Oise,
Considérant que l'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle de 120 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide l'adhésion de la commune de Saint Vaast les Mello à l'association L'Agrion de l'Oise
Approuve le versement de la cotisation annuelle de 120 euros

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION 26-2025 : CREATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN BISTROT DE PAYS : MISE À DISPOSITION DE LA FRICHE EX-ROCAMAT PAR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO AU PROFIT DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, précisant notamment le contenu de la compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ACSO est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire notamment pour la définition, la création et la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur le secteur d'intérêt communautaire « ex ROCAMAT SAINT VAAST ».

Objet du procès-verbal :

Le procès-verbal constate la mise à disposition de l'immeuble sis 103, rue de Crécy 60660 SAINT-VAAST-LES-MELLO, ainsi que l'ensemble des biens meubles afférents et il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et éventuellement l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit (art. L.1321-2 du CGCT).

Durée de mise à disposition :

La mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

Consistance des biens :

La commune met à disposition de l'ACSO la parcelle AD 593 d'une superficie de 825 m² sise 103, rue de Crécy 60660 SAINT-VAAST-LES-MELLO, ainsi que le bâtiment qui y est implanté.

Etat des biens

L'étude de structure annexée au procès-verbal précise l'état de ruine du bâtiment et conclut à la nécessité de le déconstruire.

L'ACSO se chargera de réaliser cette déconstruction.

Administration des bâtiments

L'ACSO assume sur les bâtiments mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner (art. L.1321-2 et L.1321-5-III du CGCT). Elle peut donc procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des parcelles à la mise en œuvre de la compétence « définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur le secteur d'intérêt communautaire « *ex ROCAMAT SAINT VAAST* ».

Avant de procéder aux travaux, l'ACSO en avisera la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Laurent DEGLAVE et Monsieur Kévin CLEROY)

- **Approuve** la signature de la convention valant procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AD 593 d'une superficie de 825 m² sise 103, rue de Crécy 60660 SAINT-VAAST-LES-MELLO, à établir entre l'ACSO et la commune de Saint-Vaast-lès-Mello
- Précisant notamment que :
 - La mise à disposition de la parcelle au profit de l'ACSO a lieu à titre gratuit, sans limitation de durée ;
 - Le bâtiment implanté sur la parcelle est en état de ruine et qu'il sera déconstruit par l'ACSO ;
 - L'ACSO peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des parcelles à la mise en œuvre de la compétence « définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur le secteur d'intérêt communautaire « *ex ROCAMAT SAINT VAAST* » et qu'elle en avisera la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant et toute pièce utile à l'application de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 minutes.

Le secrétaire de séance,
CHRISTIAN TRIN

Le Maire,
NATHALIE VARLET